

COMPRENDRE MA FACTURE D'EAU



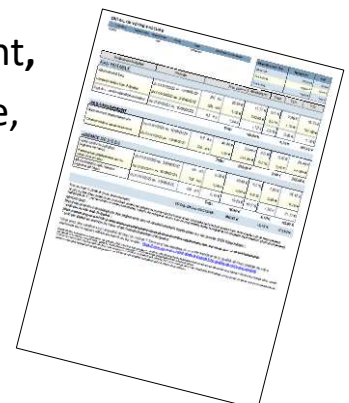
Recto de ma facture

Une présentation **simplifiée**, avec le montant total dû pour la part eau potable, la part assainissement et la part Agence de l'Eau.



Verso de ma facture

Une présentation **détaillée** des parts abonnement, location compteur et consommations pour l'eau potable, l'assainissement et l'Agence de l'Eau.



Recto de ma facture

Une présentation simplifiée



L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpains
BP 20109 – 73207 Albertville Cedex

Tél secrétariat: 04.79.37.14.34
E-Mail: eau.assainissement@arlysere.fr

N° TVA: FR3K20006899700150
Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

URGENCE : fuite, manque d'eau...
Astreinte urgence EAU: 06.82.16.74.46
Astreinte urgence ASSAINISSEMENT: 06.20.62.56.30



Communauté d'Agglomération ARLYSERE

AS_730_PHA001

TRESORERIE D'ALBERTVILLE
148 RUE JB MATHIAS CS 60139
73208 ALBERTVILLE CEDEX

Monsieur XXX
Adresse du domicile
CP - VILLE DOMICILE

Adresse compteur

Adresse compteur
CP -VILLE COMPTEUR

Référence

Référence facture : 2403-1500-0000

du : / /2024

Accès à votre espace Abonné Privé : arlysere.phaseo.fr
ID de connexion : XXXX
mot de passe : XXXXXXXX

Consommation 123 m3

Présentation simplifiée de votre facture (détail au verso)		Montant TTC
EAU POTABLE		185,99 €
ASSAINISSEMENT		208,40 €
AGENCE DE L'EAU		61,88 €
TOTAL		456,27 €

A payer au plus tard le 16/02/2024

EN CAS DE DEMENAGEMENT, PENSEZ A RESILIER
VOTRE CONTRAT D'EAU AUPRES D'ARLYSERE.
EN L'ABSENCE DE RESILIATION, LE CONTRAT
RESTE ACTIF ET LES FACTURES SERONT DUES.

- * Par prélèvement à échéance. Renseignez-vous à nos bureaux.
- * Par TIP en envoyant le coupon ci-dessous dans l'enveloppe jointe (fournir un RIB pour le premier paiement)
- * Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC accompagné du coupon ci-dessous dans l'enveloppe jointe
- * Sur votre espace abonné par CB (jusqu'à la date de l'échéance de la facture)
- * En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire chez votre buraliste ou votre commerçant partenaire.

Liste des commerçants de proximité agréés - Retrouvez l'ensemble des commerçants agréés au paiement des factures publiques sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Décompte à conserver

Communauté
d'Agglomération
Arlysère

Facturation de l'eau
et de
l'assainissement



Montant en euros :

XXXXXX

###

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

IBAN : XX

Titulaire du compte : XX

TIP SEPA

Référence unique de mandat: TIPSEP XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ICS: FR7522546322
Référence XXXXXXXXXXXXXXXX Montant : XXXXXXXXXXXXXXXX
Créancier: Arlysère

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 Yvelines Cedex 9

* L'adresse de mon domicile/facturation (payeur)

* L'adresse de mon compteur d'eau (n° cpteur au verso)

* Mes références abonné

* Ma consommation en m3

* le prix total
* synthèse des parts :
eau
assainissement
agence eau

* les éléments du paiement
(paiement en ligne PayFip/
bureau tabac/TIP/chèque/)

Verso de ma facture

Une présentation détaillée des tarifs, des périodes, et des consommations

DETAIL DE VOTRE FACTURE

Compteur	Ancien Index	Nouvel Index	Conso	Date	Information sur le relevé	Répartition de la TVA	Montant HT	TVA
0000000000	36	159	123	01/10/2023		Sans TVA	208,40 €	4,00 €
						TVA à 5,5%	214,43 €	11,79 €
						TVA à 10%	19,58 €	1,97 €

EAU POTABLE								
Abonnement eau	du 30/04/2023 au 31/10/2023	0,5 An		93,42 €	46,71 €	5,5 %	2,57 €	49,26 €
Location compteur	du 30/04/2023 au 31/10/2023	0,5 An		14,19 €	7,10 €	5,5 %	0,39 €	7,49 €
Consommation eau jusqu'à 90 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	12 m3		0,92 €	11,04 €	5,5 %	0,61 €	11,85 €
Consommation eau de 91 m3 à 120 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	30 m3	←	0,96 €	28,80 €	5,5 %	1,58 €	30,38 €
Consommation eau de 121 m3 à 180 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	60 m3		1,01 €	60,60 €	5,5 %	3,33 €	63,93 €
Consommation eau à partir de 181 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	21 m3		1,05 €	22,05 €	5,5 %	1,21 €	23,26 €
Total				176,30 €	9,69 €			185,99 €

ASSAINISSEMENT								
Abonnement assainissement	du 30/04/2023 au 31/10/2023	0,5 An		71,26 €	35,63 €	0,0 %	0,00 €	35,63 €
Consommation assainissement jusqu'à 90 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	12 m3		1,29 €	15,48 €	0,0 %	0,00 €	15,48 €
Consommation assainissement de 91 m3 à 120 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	30 m3	←	1,28 €	40,80 €	0,0 %	0,00 €	40,80 €
Consommation assainissement de 121 m3 à 180 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	60 m3		1,42 €	85,20 €	0,0 %	0,00 €	85,20 €
Consommation assainissement à partir de 181 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	21 m3		1,49 €	31,29 €	0,0 %	0,00 €	31,29 €
Total				208,40 €	0,00 €			208,40 €

AGENCE DE L'EAU								
Lutte contre la pollution	du 30/04/2023 au 23/10/2023	123 m3		0,29 €	35,67 €	5,5 %	1,96 €	37,63 €
Modernisation des réseaux	du 30/04/2023 au 23/10/2023	123 m3		0,16 €	19,95 €	10,0 %	1,97 €	21,65 €
Préservation ressource / Prélèvement	du 30/04/2023 au 23/10/2023	123 m3		0,02 €	2,46 €	5,5 %	0,14 €	2,60 €
Total				57,81 €	4,07 €			61,88 €

TOTAL DE LA FACTURE								
				442,51 €	13,76 €			456,27 €

Prix à litre: 0,00296 € (hors abonnement)

Le prix du litre d'eau toutes taxes comprises, obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture auquel il est retranché le coût de l'abonnement mentionné au 1^{er}, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "(hors abonnement)".

IMPORTANT :

Merçi de prendre connaissance des règlements eau et assainissement applicables au 1er janvier 2020 disponibles :

* soit sur le site web Arlysière : <https://www.arlysiere.fr/nos-services/eau-et-assainissement/reglements-des-services/>

* soit sur place au service de l'eau et de l'assainissement d'Arlysière

Vous avez des questions sur la qualité de l'eau du robinet ? Retrouvez les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable de votre commune sur le rapport publié en mairie ou sur le site : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-qualite-de-votre-eau-potable>

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.262 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-634 du 19 août 1966.

Modifié par décret n°91-362 du 13 avril 1991, relatif au recouvrement des produits de collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.175 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

* Mon numéro de compteur

* Mon index et ma consommation en m3

* Le détail pour la part eau potable (abonnement/consommation/ location compteur)

* Le détail pour la part assainissement (abonnement/consommation)

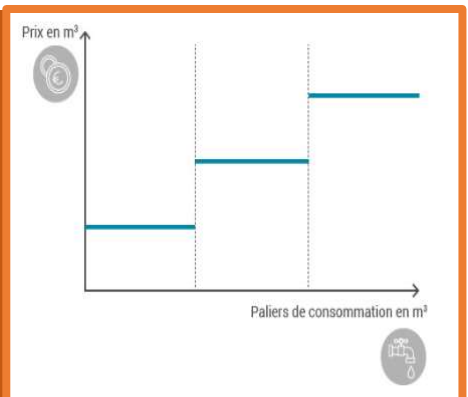
* Le détail pour la part Agence de l'Eau (redevances pollution/modernisation réseau/prélèvement sur la ressource)

* Autres renseignements

Tranches de consommation :

Sur la part eau, comme sur la part assainissement, le montant du m3 est progressif. Il évolue selon des tranches de consommation. Quatre tranches ont été définies :

- 0 - 90 m3
- 91 - 120 m3
- 121 - 180 m3
- + 180 m3



MODALITÉS DE FACTURATION



Combien de facture par an ?

L'Agglomération établit pour tous ses abonnés deux factures par an :

FACTURE 1 - Une facture d'estimation (1/2 abonnement + consommation en m3)

FACTURE 2 - Une facture sur relève réelle (1/2 abonnement + consommation en m3)

Quelle périodicité ?

Les parts fixes (abonnement/location compteur) sont facturées en règle générale sur la base de l'année civile, selon les tarifs votés en Conseil d'Agglomération. Pour certains secteurs, la période peut être décalée, respectant néanmoins des périodes de 6 mois.

Les consommations sont liées aux périodes de relève, indépendamment de l'année civile. Les dates prises en compte sont donc variables.

FACTURE 1 : 6 mois d'abonnement (soit 0.5) + estimation de consommation (basée sur une moyenne des consommations antérieures)

FACTURE 2 : 6 mois d'abonnement (soit 0.5) + une relève réelle de l'index du compteur pour la consommation en m3

Ainsi, chaque année, l'utilisateur est facturé du montant correspondant à un abonnement annuel.

Exemple 1 : du 01/01 au 30/06 → 0.5 abonnement → Soit 1 abonnement pour l'année
du 30/06 au 01/01 → 0.5 abonnement

Exemple 2 : du 30/10 au 30/04 → 0.5 abonnement → Soit 1 abonnement pour l'année
du 30/04 au 30/10 → 0.5 abonnement

A quel moment mon compteur est-il réellement relevé ?



Le calendrier de relève des compteurs doit prendre en compte les 39 communes de l'Agglomération. Il n'est pas possible de faire une relève à la même date sur la totalité de notre territoire. Par conséquent les relèves se succèdent tout au long de l'année dans les communes, indépendamment de l'année civile.

La consommation indiquée sur votre facture correspond à l'index du compteur relevé par nos agents ou à une estimation (comme expliqué ci-dessus). Cette consommation est répartie au prorata sur la période de facturation définie pour votre commune.

NOTA BENE, quelle que soit la période, c'est l'index de consommation qui est pris en compte pour la facturation.

Qu'est-ce que je paie sur ma facture d'eau ?

Ouvrir son robinet à un coût ! Le service de l'eau assure les opérations de captage, de traitement, de stockage, de contrôle et de distribution de l'eau. D'un territoire à l'autre, le prix de l'eau peut varier car il tient compte d'un contexte local (qualité de la ressource, nombre d'usagers desservis, complexité et longueur des réseaux, investissements réalisés).

Trois rubriques distinctes doivent apparaître sur votre facture d'eau, conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées :

- 1- La distribution de l'eau
- 2- La collecte et le traitement des eaux usées
- 3- Les organismes publics

Redevances EAU POTABLE :

Il s'agit des redevances qui alimentent le Budget de l'eau potable. Le budget de l'eau potable doit s'équilibrer avec les seules recettes du service sur le principe de « l'eau paie l'eau », avec une partie fixe et une partie liée à la consommation d'eau :

- Un abonnement à l'eau potable (part fixe)
- Une location du compteur, qui comprend le coût de l'entretien et de son renouvellement (part fixe)
- Une consommation d'eau, dont le prix est fixé au m3, selon des tranches de consommation (part variable)
- Des frais de mutation (Ces frais correspondent au traitement administratif du contrat (accès/résiliation/facturation), et aux frais complémentaires relatifs à la mise en service du branchement (ouverture/fermeture).
- Une TVA applicable à 5.5 %

EAU POTABLE							
Abonnement eau	du 30/04/2023 au 31/10/2023	0,5 An	93,42 €	46,71 €	5,5 %	2,57 €	49,28 €
Location compteur	du 30/04/2023 au 31/10/2023	0,5 An	14,19 €	7,10 €	5,5 %	0,39 €	7,49 €
Consommation eau jusqu'à 90 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	12 m3	0,92 €	11,04 €	5,5 %	0,61 €	11,65 €
Consommation eau de 91 m3 à 120 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	30 m3	0,96 €	28,80 €	5,5 %	1,58 €	30,38 €
Consommation eau de 121 m3 à 180 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	60 m3	1,01 €	60,60 €	5,5 %	3,33 €	63,93 €
Consommation eau à partir de 181 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	21 m3	1,05 €	22,05 €	5,5 %	1,21 €	23,26 €
Total			176,30 €	9,69 €			185,99 €

Redevances ASSAINISSEMENT :

Il s'agit des redevances qui alimentent le Budget de l'assainissement. Ce budget doit également s'équilibrer avec les seules recettes du service, avec une partie fixe et une partie liée au volume d'eau consommé et assaini :

- Un abonnement à l'assainissement (part fixe)
- Une consommation assainissement, dont le prix est fixé au m3 d'eau consommé, selon des tranches de consommation (part variable)

ASSAINISSEMENT							
Abonnement assainissement	du 30/04/2023 au 31/10/2023	0,5 An	71,26 €	35,63 €	0,0 %	0,00 €	35,63 €
Consommation assainissement jusqu'à 90 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	12 m3	1,29 €	15,48 €	0,0 %	0,00 €	15,48 €
Consommation assainissement de 91 m3 à 120 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	30 m3	1,36 €	40,80 €	0,0 %	0,00 €	40,80 €
Consommation assainissement de 121 m3 à 180 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	60 m3	1,42 €	85,20 €	0,0 %	0,00 €	85,20 €
Consommation assainissement à partir de 181 m3	du 30/04/2023 au 23/10/2023	21 m3	1,49 €	31,29 €	0,0 %	0,00 €	31,29 €
Total			208,40 €	0,00 €			208,40 €

Redevances des ORGANISMES PUBLICS (AGENCE DE L'EAU) :

Les agences de l'eau sont des établissements publics du ministère de l'environnement dédiés à la préservation de l'eau. Elles perçoivent l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers. Il y a six établissements en France. L'agglomération est rattachée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

L'assiette des redevances est liée au volume d'eau facturé aux abonnés. Le tarif applicable est celui voté par l'Agence de l'Eau, pour l'année de la facturation.

Trois redevances sont prélevées en 2024 :

- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte
- La taxe sur la préservation de la ressource

AGENCE DE L'EAU								
Lutte contre la pollution	du 30/04/2023 au 23/10/2023	123 m3	0,29 €	35,67 €	5,5 %	1,96 €	37,63 €	
Modernisation des réseaux	du 30/04/2023 au 23/10/2023	123 m3	0,16 €	19,68 €	10,0 %	1,97 €	21,65 €	
Préservation ressource / Prélèvement	du 30/04/2023 au 23/10/2023	123 m3	0,02 €	2,46 €	5,5 %	0,14 €	2,60 €	
				Total	57,81 €	4,07 €	61,88 €	

NOTA BENE : A compter du 1^{er} janvier 2025, modification importante des Redevances Agence de l'Eau, qui devront être libellées « **Organismes Publics** » ; suppression de la Redevance pollution et de la Redevance modernisation des réseaux de collecte, au profit de trois nouvelles taxes : Redevance consommation d'eau potable, Redevance performance assainissement, Redevance performance eau potable.

Fuite d'eau



Un goutte à goutte	4 litres/heure	→ 35 m3 / an
Un mince filet d'eau	16 litres/heure	→ 140 m3/an
Un filet d'eau	63 litres/heure	→ 552 m3/an
Une fuite chasse d'eau	25 litres/heure	→ 219 m3/an

Vérifier régulièrement les appareils sanitaires et installations de chauffage. En effet, les fuites sur chauffe-eau ou chaudière peuvent être très conséquentes en terme de m3/an, à charge des usagers.

Si vous avez détecté une fuite sans pouvoir la localiser, faites appel à un professionnel rapidement.

Consommations par usage

Boisson	1 %
Cuisine	6 %
Voiture/jardin	6%
Vaisselle	10 % (12l à 16l)
Linge	12 % (30l à 60l / machine)
Sanitaires.....	20 % (3l à 6l /chasse)
Bains/douches.....	39 % (60l à 80l/douche ou 150l à 200l /bain)
Autres.....	6%

